

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS320/3
22 novembre 2004

(04-5065)

Original: anglais

ÉTATS-UNIS – MAINTIEN DE LA SUSPENSION D'OBLIGATIONS DANS LE DIFFÉREND CE – HORMONES

Demande de participation aux consultations

Communication de l'Australie

La communication ci-après, datée du 19 novembre 2004, adressée par la délégation de l'Australie à la délégation des États-Unis, à la délégation des Communautés européennes et à la Présidente de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

J'ai l'honneur de me référer à la "Demande de consultations présentée par les Communautés européennes" au sujet du maintien de la suspension d'obligations dans le différend *CE – Hormones*, présentée le 8 novembre 2004, conformément à l'article XXII:1 de l'*Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994* ("GATT de 1994") et à l'article 4 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* ("Mémorandum d'accord"), qui a été distribuée aux Membres le 10 novembre 2004 (voir le document WT/DS320/1).

L'Australie était tierce partie au différend *CE – Hormones* ayant abouti à la suspension de concessions et d'autres obligations qui sont l'objet des consultations susmentionnées. En outre, en tant qu'exportateur important au niveau mondial et vers le marché des États-Unis d'un certain nombre de produits qui sont frappés de droits d'importation punitifs imposés par les États-Unis sur les importations en provenance des CE, notamment les produits à base de viande de bœuf, l'Australie a un intérêt commercial substantiel dans les consultations demandées par les Communautés européennes. L'Australie notifie par la présente, conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord, qu'elle désire participer aux consultations entre les Communautés européennes et les États-Unis.

L'Australie attend votre réponse.
